

DECISION DU MAIRE

N°317

DATE
02 avril 2026

Résiliation du lot n°3 cloisons - doublages - faux plafonds du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2195-3-1,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023 attribuant le marché à la société CIP sise, 11 rue de Brombos à Hautbos (60210),

Vu le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, notamment son article 50.3,

Vu le cahier des clauses administratives particulières notamment son article 19,

Vu les mises en demeure des 12 décembre 2023, 27 mai 2024, 19 novembre 2024, 7 février 2025 et 22 octobre 2025, 5 janvier 2026, 9 février 2026 et 12 mars 2026,

Vu le budget communal,

Considérant que le titulaire s'est rendu responsable de nombreux manquements à ses obligations contractuelles et notamment :

- retard chronique et continuellement aggravé dans l'exécution des travaux,
- absences répétées et non justifiées aux réunions de chantier,
- études d'exécution non conformes,
- non-déploiement d'effectifs conformément aux demandes de l'OPC,
- non-transmission des plans d'exécution et des fiches techniques afin que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle puisse apposer leurs visas,

Considérant que ces manquements ont été constatés par les services municipaux, la maîtrise d'œuvre ainsi que l'OPC,

Considérant que ces manquements graves et répétitifs mettent en péril le bon déroulement des travaux et désorganisent le chantier,

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des éléments susmentionnés, que le titulaire n'a pas apporté de réponses utiles et concluantes aux mises en demeure susvisées car ses engagements écrits n'ont pas été suivis d'effets sur le chantier,

DÉCIDE :

Article 1 :

De résilier pour faute le lot n°6 cloisons - doublages - faux plafonds du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique avec la société CIP sise, 11 rue de Brombos à Hautbos (60210).

Article 2 :

La résiliation prendra effet à la notification de la lettre de résiliation.

Article 3 :

Les opérations de liquidation du marché seront conduites conformément à l'article 51 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026